MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ISSN 0992-9924

DLP 08-06-89146620

®

# Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Viticulture
Bas-Vivarais

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

ABONNEMENT ANNUEL : 130 F - Régisseur Recettes DRAF Rhône-Alpes

Bulletin n° 8- 7 Juin 1989

## CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE : DATES DU 1er TRAITEMENT FLORAISON DE LA VIGNE : SENSIBILITE ACCRUE AU MILDIOU ET A L'OIDIUM.

**Cicadelle de la Flavescence dorée** : prévoyez votre 1er traitement
**Mildiou, Oïdium** : protection soignée pendant toute la floraison
**Black-Rot** : début d'une période de grande sensibilité des grappes
**Botrytis** : chute des capuchons floraux. 1er stade

## CICADELLES DE LA FLAVESCENCE DOREE : des dates pour le 1er traitement

* la Flavescence Dorée en Bas-Vivarais : rappel des conclusions de la prospection 1988.
- symptômes limités à quelques souches ou quelques rameaux dans une vigne, présents sur l'ensemble du bas-Vivarais.
- 2 groupes de régions avec des parcelles atteintes sur plus de 5 % de leurs ceps :
. le foyer initial et ses abords : ALBA, ST THOME à LUSSAS, VOGUE).
. une partie de la bordure sud du département (GRAS, ST REMEZE, ORGNAC à GROSPIERRES et aux CRUZIERES).

* la Cicadelle vectrice : c'est maintenant un moment privilégié d'observation.
Les éclosions se poursuivent en toute région. Le tableau ci-après permet de la distinguer de la Cicadelle des grillures.

| Caractères | Cicadelle de la Flavescence | Cicadelle des grillures |
|---|---|---|
| Couleur des larves | Blanc à jaune ivoire taches marron sur les plus âgées. | Vert pâle le plus souvent |
| Longueur larves. | 1,5 à 4,5 mm | 0,7 à 2,5 mm |
| Déplacement des larves | Sautent | Marchent en "crabe" |
| Longueur adultes. | 4,5 à 5,5 mm | 2,5 à 3,5 mm |
| Stade d'hibernation | Oeufs | Adultes. |
| Générations par an | Une seule | 3 à 4. |

Actuellement, sous les feuilles basses des vignes, on peut observer les larves encore jeunes de Cicadelles de la Flavescence dorée.

Des jeunes larves de Cicadelles des grillures sont aussi visibles, mais en quantité souvent faibles.

P344



Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES Directeur Gérant J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

* la lutte contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée : 1er traitement un mois après le début des éclosions.
Rappelons que cette lutte vise à éviter toute propagation de la maladie par ces insectes et doit donc maintenir le plus bas possible le niveau des populations.

Une lutte spécifique contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée doit être menée :
- dans toute parcelle ayant présenté des symptômes (même sur une seule souche)
- dans les 2 groupes de régions où ont été décelées des parcelles atteintes sur plus de 5 % de leurs ceps, elle devra être, dès cette année la plus généralisée et la plus complète possible : il y va de l'avenir de la production.
- dans toutes les vignes mères de porte-greffe et de greffons, elle est rendue obligatoire par Arrêté ministériel.
Ailleurs, il sera prudent d'assurer un minimum de protection insecticides estivales (traitements mixtes Cicadelles - vers ou acariens ou Cicadelles des grillures), pour limiter le risque d'explosion toujours possible de la maladie.
L'Arrêté préfectoral 1987 de lutte contre la Flavescence Dorée a été étendu à l'ensemble du Bas-Vivarais.

* Dates du 1er traitement : tableau.

| | |
|---|---|
| Canton de BOURG-ST-ANDEOL, sauf plateau de St REMEZE, vallée de CHASSEZAC. | 10-14 juin |
| Canton des VANS, sauf Vallée de CHASSEZAC, sud du canton de VALLON. | 14-18 juin |
| Nord du canton de VALLON, canton de VIVIERS. VILLENEUVE-DE-BERG, AUBENAS, LARGENTIERE. | 18-22 juin |
| Plateau de St REMEZE, Côteaux à 200-350 m d'altitude. | 22-26 juin |

* Produits utilisables : tableau des produits autorisés à la vente.
On choisira le produit en fonction de sa rémanence et la présence éventuelle d'autres ravageurs (acariens encore nombreux localement, Cicadelle des grillures).

**_________ CICADELLE DES GRILLURES : seuil 100 Cicadelles pour 100 feuilles**
Un traitement spécifique se justifie encore que rarement. En présence de populations déjà importantes, on pourra intervenir conjointement contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée et celle des grillures en choisissant un produit adéquat.

**_________ ACARIENS : seuil 70 % des feuilles occupées.**
Localement ce seuil est dépassé par des acariens jaunes. Ils se tiennent généralement le long des nervures ou vers l'insertion du pétiole sur la face inférieure de la feuille. Attention : soyez attentifs sur cépages à feuilles duveteuses où ils sont plus difficiles à observer.

En présence de populations déjà nombreuses, on pourra intervenir conjointement contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée et Acariens.

**_________ CICADELLES DES GRILLURES, ACARIENS : surveillez les populations régulièrement**

**_________ MILDIOU, OIDIUM, BLACK-ROT : voir les préconisations de notre dernier bulletin**
En cas d'augmentation sensible des risques (temps chaud et humide, on n'hésitera pas à resserrer un peu les cadences.
A partir de fin floraison, les interventions contre le Black-Rot viseront elles aussi les grappes.

**_________ BOTRYTIS : chute des capuchons floraux : 1ère date**
En fin de floraison, le Botrytis peut se développer sur les pièces florales en cours de dessèchement.
Pendant la chute des capuchons floraux, on pourra utiliser un des produits traditionnels (BASULTRA DF, BTF, CODICAP, EUPARENE, MYCODIFOL, ORGANIL ou QUINARIS).

En cas d'humidité importante et prolongée ou dans les parcelles où Botrytis pose régulièrement des problèmes, on préférera SUMICO.
P. 4 note sur la lutte contre la pourriture grise. Rappelons :
- l'importance primordiale des mesures prophylactiques.
- la nécessité de prendre en compte les problèmes de résistance du Botrytis aux produits performants, puisqu'ils doivent toujours être utillisés une à 2 fois dans la saison.

**LISTE des SPECIALITES AUTORISEES pour COMBATTRE la CICADELLE de la FLAVESCENCE DOREE (Arrêtée au 1er mars 1989)**

| Matières actives | Spécialités commerciales | Doses / ha | Réma- nence | Observations |
|---|---|---|---|---|
| alphaméthrine | FASTAC | 0,2 l | 15 j | Préventif vers de la grappe (0,35 l/hl) avril) |
| cyperméthrine + chlorpyriphos | DASKOR NURELLE D | 1,0 l | 15 j | Préventif vers de la grappe actif sur Cicadelle des grillures. |
| cyperméthrine + malathion + fénitrothion | NODUST | 1,0 l | 15 j | Préventif vers de la grappe. |
| chlorpyriphos + diméthoate | FINETYL SALUT | 1,0 l | 12 j | Préventif vers de la grappe actif sur Cicadelle des grillures. |
| deltaméthrine | DECIS | 0,5 l | 15 j | Préventif vers de la grappe (0,7 l/ha), actif sur Cicadelles des grillures |
| méthomyl | LANNATE METOVER | 2,0 l | 8 j | Préventif et curatif vers de la grappe, actif sur Cicadelles des grillures. |
| parathion | PENNCAP M | 1,25 l | 12 j | Préventif et curatif vers de la grappe. |
| cyperméthrine | MASTOR | 0,6 l | 15 j | Préventif vers de la grappe. |
| cyperméthrine + parathion | MAXICAP | 0,75 l | | Préventif vers de la grappe. |
| bifenthrine | TALSTAR | 0,25 l | 15 j | Préventif vers de la grappe. actif sur acariens jaunes et Cicadelles des grillures |
| lambda cyalothrine | KARATE | 0,25 l | 15 j | Préventif vers de la grappe (0,35 l/ha), actif sur acariens (0,8 l/ha) et Cicadelle des grillures. |
| fenpropathrin | DANITOL | 0,75 l | 15 j | Actif sur acariens |
| cyfluthrine | BAYTHROID | 0,7 L | | Préventif vers de la grappe |
| Quinalphos | EKALUX | 1 l | | Préventif vers de la grappe |
| fluvalinate | KLARTAN | 0,3 l | | Actif sur acariens jaunes. |
| cyperméthrine + diazinon | POLYDIAL | 1,2 l | | Préventif vers de la grappe. |
| clofentézine + fluvalinate | TORERO | 0,3 l + 0,5 l | | Actif sur acariens |

P 345

**Les préconisations pour 1989**

**Si la saison 1988 n'a pas vu d'aggravation de la résistance de la Pourriture grise de la vigne aux imides cycliques, par contre, pour la première fois, des souches de Botrytis cinerea résistantes à l'association carbendazime et diéthofencarbe ont été décelées. Face à cette situation, un aménagement de la lutte contre la Pourriture grise est encore nécessaire pour cette campagne.**

Cette note a été rédigée par un groupe de travail réunissant des représentants de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), de la chaire de viticulture de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie de Montpellier, de l'Institut Technique de la Vigne et du Vin (ITV), du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC), de la station viticole de Cognac et du Service de la Protection des Végétaux (SPV).

## *Situation*

### *Résistance à l'association de carbendazime et de diethofencarbe*

Des souches résistantes à l'association carbendazime et diethofencarbe *(Sumico L)* ont été décelées en 1988 dans tous les vignobles où des applications, au nombre de 1 ou 2, ont été réalisées sur des surfaces importantes. Les vignobles concernés sont principalement ceux de Champagne, d'Alsace, de Bourgogne, du Beaujolais et du Muscadet. La fréquence des souches résistantes, dans la population de *Botrytis cinerea* est actuellement faible à très faible. Elles n'ont pas été à l'origine de réduction d'efficacité de cette association *(Sumico L)*.

Récemment apparue en France, cette résistance est mal connue. Les travaux en cours devraient permettre d'apprécier son évolution au vignoble.

### *Résistance aux imides cycliques*

Les résultats de l'enquête réalisée en 1988 indiquent une légère diminution de cette résistance dans les vignobles de Champagne, du Beaujolais et du Muscadet. Cette diminution est plus nette dans les autres vignobles concernés par la résistance, notamment ceux de Bourgogne, du Val de Loire ainsi que certaines zones du Bordelais et du Sud de la France. Cette évolution peut être attribuée :
— au développement relativement tardif de la maladie et à son intensité qui peut être qualifiée de faible à moyenne;
— au nombre de traitements à base d'imides cycliques qui a été, selon les vignobles, égal ou légèrement moins important qu'en 1987.

## *Préconisations*

Ces préconisations ont pour objectif de limiter par un ensemble de mesures prophylactiques et chimiques le développement de la maladie, mais également d'éviter l'augmentation de la résistance aux imides cyliques par une stratégie de lutte chimique adaptée. Elles ont enfin pour but de ne pas créer de conditions favorables à la progression de la résistance à l'association carbendazime + diethofencarbe.

### *Mesures prophylactiques*

Il convient de :
— limiter la vigueur en diminuant, par exemple, les apports d'azote;
— favoriser l'aération des grappes (exemple : éviter l'entassement des feuilles autour des grappes, pratique de l'effeuillage);
— traiter préventivement contre les tordeuses (deuxième et troisième générations);
— lutter contre l'Oïdium pour éviter l'éclatement des baies;
— lutter contre le Mildiou avec des produits actifs ou présentant des effets secondaires contre la Pourriture grise (sels de cuivre, métirame de zinc, dichlofluanide, folpel).

### *Lutte chimique*

• *L'association carbendazime + diethofencarbe* (Sumico L)

L'application de deux traitements en 1989 n'entraînerait vraisemblablement pas de diminution d'efficacité. Par contre, elle pourrait se traduire par une forte augmentation de la fréquence de souches résistantes et entraver pour l'avenir l'efficacité de cette spécialité. Il conviendrait donc de restreindre l'utilisation de ce produit, pour la campagne prochaine à une seule application fin floraison - nouaison (stade A).

• *Les imides cycliques*

Elles sont utilisables :
— seules : *Kidan* et *Rovral* (iprodione à 750 g/ha), *Sumisclex* (procymidone à 750 g/ha), *Ronilan, Ronilan FL* et *Ronilan SP* (vinchlozoline à 750 g/ha);
— associées avec une autre matière active : *Silbos DF* (vinchlozoline à 500 g/ha + thirame à 3200 g/ha); *Dirac Express* (2) (iprodione à 470 g/ha + thirame à 3200 g/ha).

Toutes ces spécialités, en cas d'utilisation répétée, sont susceptibles d'entraîner une progression de la résistance aux imides cycliques. Toutefois, les résultats expérimentaux montrent nettement que la pression de sélection est moins forte avec le *Silbos DF*, qu'avec les spécialités ne contenant que de la vinchlozoline (750 g/ha).

Leurs conditions d'utilisation :

Dans les vignobles suivants : Champagne, Alsace, Beaujolais, Bourgogne, Muscadet, se limiter à deux applications maximum. Si deux applications sont envisagées, ne pas utiliser une imide cyclique seule.

Dans les vignobles où la résistance est distribuée de façon hétérogène (Val de Loire, Bordelais) ou peu implantée (vignoble du Sud), éviter de dépasser deux traitements avec les spécialités à base d'imides cycliques. Sur les parcelles où deux applications sont réalisées chaque année, préférer les associations apportant du thirame.

• *Les autres produits*

*Basultra DF* (4 kg/ha); *BTF* (3,5 kg/ha); *Codicap* (3,5 kg/ha); *Codicap* L (4 l/ha); *Euparène* (4 kg/ha); *Mycodifol liquide* (5 l/ha); *Organil 648* (5 kg/ha); *Quinaris M* (3 kg/ha).

Leurs conditions d'utilisation :

— *Codicap, Mycodifol L :* ces spécialités, en raison de la présence du captafol, ne sont plus ni homologuées, ni fabriquées. La législation permet leur commercialisation et leur utilisation durant la campagne 1989. **Nous déconseillons leur application après la véraison;**
— *Organil 648; Quinaris M; BTF :* ces spécialités contiennent du carbendazime, du méthylthiophanate ou du bénomyl (Benzimidazoles). Les deux premières sont utilisables uniquement à la floraison. Pour la troisième *(BTF)*, son application doit **cesser dès le début de la véraison.**
— *Basultra DF; Euparène :* l'application de ces produits devra cesser à la véraison, en raison de leur incidence sur la fermentation.

Utilisées seules, toutes ces spécialités apportent une protection insuffisante. Un traitement spécifique ne peut s'envisager que s'il s'intègre dans un programme utilisant au moins l'un des produits performants cités précédemment.

## *Conclusion*

En raison du caractère régional de la lutte contre la Pourriture grise, les programmes de traitements spécifiques seront proposés, pour chaque vignoble par les stations d'Avertissements agricoles, en concertation avec l'ITV et les organismes professionnels.

Conscients du danger actuel que représente la résistance dans la lutte contre la Pourriture grise, les viticulteurs doivent respecter impérativement les conditions d'emploi des spécialités. ■

(2) Spécialité autorisée fin 1988 : les résultats expérimentaux sont trop peu nombreux pour indiquer l'effet de cette spécialité sur la résistance.